Édition : février 2018

INFORMATIONS sur la bactérie *Xylella fastidiosa*

Qu'est-ce que *Xylella fastidiosa* ?

- *Xylella fastidiosa* est une des bactéries les plus dangereuses au monde pour les plantes. Cet organisme nuisible cause un grand nombre de maladies ayant des **incidences économiques considérables** sur l'agriculture et l'horticulture productrice. On compte plus de 350 espèces végétales parmi les plantes hôtes de cette bactérie, dont un grand nombre de plantes utiles et de plantes d'ornement telles que le cerisier, la vigne, le laurier-rose, la lavande ou le polygale à feuille de myrte.
- L'agent bactérien peut se disséminer notamment par des végétaux contaminés destinés à la plantation, par des insectes vecteurs (cicadelles) ou par des outils de taille contaminés.
- En Europe, la bactérie est présente jusqu'ici en Italie, en France et en Espagne, et continue à se propager. Cet organisme nuisible a été découvert **en Suisse également**, en septembre 2015, sur des caféiers importés d'Amérique centrale. Heureusement, il a été possible d'empêcher l'établissement et la propagation de la bactérie.

Symptômes observés sur un cerisier et un laurier-rose suite à une infection par *Xylella fastidiosa* (photos : Donato Boscia, CNR, Bari (IT))

- Cette bactérie très dangereuse est inscrite en Suisse et dans l'Union européenne sur la liste des **organismes de quarantaine**[1]. *Xylella fastidiosa* est donc un organisme nuisible soumis à la déclaration obligatoire et, en cas d'apparition, il est officiellement combattu.
- Le **passeport phytosanitaire est obligatoire** depuis 2016 en Suisse et dans l'Union européenne pour les **plantes hôtes** de *Xylella fastidiosa*, c'est-à-dire les végétaux et parties de végétaux destinés à la plantation, semences exceptées. La liste actuelle des plantes hôtes est disponible sous www.servicephyto.ch > Actualité > *Xylella fastidiosa*.
- De **nouvelles dispositions** sont entrées en vigueur en Suisse en 2018 concernant les mesures de prévention et de lutte contre *Xylella fastidiosa*[2], de manière à éviter toute nouvelle propagation de la bactérie. Vous trouverez des informations complémentaires ci-après.

[1] Ordonnance sur la protection des végétaux (OPV, RS 916.20)
[2] Ordonnance de l'OFAG sur les mesures phytosanitaires pour l'agriculture et l'horticulture productrice (OMP-OFAG, RS 916.202.1)

À quoi faut-il veiller lors de l'acquisition de plantes hôtes de *Xylella fastidiosa* ?

Les revendeurs et les consommateurs finaux professionnels (horticulteurs, paysagistes, jardineries, pépinières, producteurs de fruits, etc.) ne peuvent acquérir les végétaux hôtes destinés à la plantation (y c. les plantes en pot, les greffons, etc. à l'exception des semences) qu'**avec un passeport phytosanitaire**.

Seuls les particuliers qui acquièrent ces végétaux ou parties de végétaux pour leur usage personnel (c'est-à-dire à des fins non commerciales ni professionnelles) peuvent acquérir les plantes hôtes sans passeport phytosanitaire. Un passeport phytosanitaire ainsi n'est pas requis dans la dernière étape de la commercialisation.

À quoi faut-il veiller lors du commerce de plante hôtes de *Xylella fastidiosa* ?

Si vous remettez des plantes hôtes destinées à la plantation (y c. les plantes en pot, les greffons, etc. à l'exception des semences) à des **clients professionnels** (horticulteurs, paysagistes, jardineries, pépinières, producteurs de fruits, etc.), celles-ci doivent dans tous les cas être accompagnées d'un **passeport phytosanitaire**. Pour avoir le droit de délivrer des passeports phytosanitaires, vous devez être agréé par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) (formulaire de demande d'agrément de l'établissement pour la mise en circulation de végétaux et de matériel végétal soumis au passeport phytosanitaire). L'OFAG vous délivre sur demande un agrément correspondant.

Symptômes observés sur un polygale à feuilles de myrte (*Polygala myrtifolia*) et une vigne suite à une infection par *Xylella fastidiosa* (photos : Donato Boscia, CNR, Bari (IT); J. Clark, University of California, Berkeley (US))

À quoi faut-il veiller lors de la production de plantes hôtes de *Xylella fastidiosa* ?

Si vous **produisez** des plantes hôtes de l'organisme de quarantaine, vous devez délivrer un passeport phytosanitaire pour leur mise en circulation et demander à cette fin l'agrément de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) (formulaire de demande d'agrément de l'établissement pour la mise en circulation de végétaux et de matériel végétal soumis au passeport phytosanitaire). L'OFAG vous délivre sur demande un agrément correspondant. Même si vous êtes déjà enregistré comme entreprise commerciale pour le passeport phytosanitaire, vous devez vous annoncer auprès de l'OFAG pour faire modifier votre agrément. On entend également, par « production », les végétaux qui sont achetés aux fins de générer davantage de plus-value et entretenus sur le site de l'entreprise pendant plus d'une saison (règle générale, sauf exceptions).

Les exigences applicables à la production de plantes hôtes de *Xylella fastidiosa* sont décrites dans la nouvelle notice nº 18.

Quelles sont les parties des plantes hôtes de *Xylella fastidiosa* non soumises au régime du passeport phytosanitaire ?

Les producteurs et les commerçants de semences, fruits, fleurs coupées et autres produits végétaux issus de plantes hôtes, qui ne sont pas destinés à la culture ou à la plantation, ne sont pas tenus de délivrer des passeports phytosanitaires – et ne doivent par conséquent par se faire enregistrer auprès de l'OFAG pour le passeport phytosanitaire.

Quels changements concrets les nouvelles dispositions de 2018 entraînent-elles pour le commerce ?

- La **liste des plantes hôtes** de *Xylella fastidiosa* a été **complétée** au 1er janvier 2018 du fait de l'infestation de nouvelles plantes en Europe. Le prunier *(Prunus domestica*), la vigne (*Vitis vinifera*), l'églantier (*Rosa canina*), le figuier (*Ficus carica*) et le frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*) sont entre autres désormais aussi considérés comme plantes hôtes et, partant, soumis au régime du passeport phytosanitaire (si tel n'était pas déjà le cas pour l'espèce). Le rosier floribunda (*Rosa* x *floribunda*) a par contre été retiré de la liste des plantes hôtes.
- À partir du 1er mars 2018, les parcelles ou autres surfaces qui sont utilisées pour la production de plantes hôtes devront au moins être examinées visuellement quant à la présence de symptômes caractéristiques pour l'organisme de quarantaine dans le cadre des **contrôles phytosanitaires officiels**.

  En sus du contrôle visuel, il faut dans le cas de six plantes hôtes particulièrement sensibles également prélever des échantillons lors des contrôles officiels annuels et examiner lesdits échantillons en laboratoire quant à la présence de la bactérie. Font partie de ces espèces le café (*Coffea*), la lavande française (*Lavandula dentata*), le laurier-rose (*Nerium oleander*), l'olivier (*Olea europaea*), le polygale à feuilles de myrte (*Polygala myrtifolia*) et l'amandier (*Prunus dulcis*).
- Comme ces contrôles de la production doivent être réalisés également dans tous les États membres de l'UE et dans les pays tiers qui exportent à destination de l'Europe, ces mesures de prévention conduisent aussi à une **meilleure protection de la Suisse** s'agissant des **plantes hôtes importées**. Comme jusqu'à présent, le Service phytosanitaire fédéral (SPF) contrôlera les entreprises purement commerciales par échantillonnage et en fonction des risques phytosanitaires quant à la présence de *Xylella fastidiosa*.

À quoi faut-il veiller lors de l'importation de plantes hôtes de *Xylella fastidiosa* ?

Pour l'importation de plantes hôtes en provenance de l'UE ou de pays tiers, veuillez tenir compte des informations figurant sur le site internet du SPF sous www.servicephyto.ch > Actualité > *Xylella fastidiosa*.

Des oliviers infectés par *Xylella fastidiosa* dans la région des Pouilles (photos : SPF)

Comment reconnaître les symptômes de *Xylella fastidiosa* et que faire à titre préventif ?

La nouvelle *notice sur Xylella fastidiosa* d'Agroscope vous explique comment constater si une plante est infestée par la bactérie de quarantaine. Lorsque vous remarquez des **symptômes suspects**, annoncez-vous aussi rapidement que possible auprès du **service phytosanitaire de votre canton** (www.servicephyto.ch > Contacts).

Sous www.servicephyto.ch > Actualité > *Xylella fastidiosa* > Documentation, vous trouverez des **précisions et conseils** quant aux mesures que vous pouvez prendre contre l'introduction et la propagation de *Xylella fastidiosa*. Vous pouvez ainsi contribuer à ce que cette bactérie dangereuse ne s'introduise pas en Suisse et n'y infeste pas de plantes.

Quelles seraient les conséquences immédiates d'une apparition de *Xylella fastidiosa* en Suisse ?

L'« apparition » de la maladie peut entre autres rendre nécessaires la destruction de toutes les plantes hôtes (y compris les plantes saines) dans un rayon de 100 m et l'interdiction de déplacer toutes les plantes figurant dans la liste globale étendue des plantes hôtes dans un rayon de 5 km pendant au moins 5 ans. Cela signifie, entre autres, que toutes les entreprises de production ou de commerce situées dans un rayon de 5 km ne pourraient plus faire d'échanges commerciaux ni produire de nombreuses espèces végétales. **L'incidence économique et sociale de ces mesures serait considérable**.

Nous vous prions par conséquent de contribuer dans toute la mesure du possible à prévenir toute introduction ou apparition d'un foyer de *Xylella fastidiosa* en Suisse.

Où trouver de plus amples informations sur *Xylella fastidiosa* ?

Vous trouverez de plus amples informations sous :

- www.servicephyto.ch > Actualité > *Xylella fastidiosa*
- https://www.jardinsuisse.ch/fr/umwelt/umweltschutz/pflanzenschutz/ > *Xylella fastidiosa*

Documents utiles et liens concernant *Xylella fastidiosa* :

- Liste des plantes hôtes en Europe de *Xylella* dont la mise en circulation requiert un passeport phytosanitaire
- Notice d'Agroscope concernant l'organisme nuisible
- Images des symptômes (OEPP Global Database)
- Précisions et conseils pour prévenir l'introduction et la propagation de *Xylella fastidiosa* et d'autres organismes de quarantaine
- Notice nº 18 sur les exigences concernant la production de plantes hôtes de *Xylella fastidiosa*
- Notice nº 8 concernant le passeport phytosanitaire
- Formulaire de demande d'agrément de l'établissement pour la mise en circulation de végétaux et de matériel végétal soumis au passeport phytosanitaire
- Adresses des services phytosanitaires cantonaux

La présente information a été mise à jour et publiée en février 2018.

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Service phytosanitaire fédéral SPF
Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne
Tél. +41 58 462 25 50, Fax +41 58 462 26 34
phyto@blw.admin.ch
www.servicephyto.ch

JardinSuisse
Association suisse des entreprises horticoles
Bahnhofstrasse 94, 5000 Aarau
Tél. +41 44 388 53 00, Fax +41 44 388 53 25
info@jardinsuisse.ch
www.jardinsuisse.ch